



Commission Régionale Entreprise et Critérium SAISON 2021/2022

PROCÈS-VERBAL N°35

Réunion du : mardi 29 mars 2022

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.

CHAMPIONNAT FOOT ENTREPRISE ET CRITERIUM DU SAMEDI APRES MIDI

23451186 : CAP NORD 1 / BAY LAN MEN 81 du 26/03/2022 (R2/C)

La Commission,

Après lecture de la FMI et du rapport de l'arbitre,

Considérant que l'équipe de CAP NORD ne disposait plus de suffisamment de joueurs pour continuer la rencontre,

Considérant que le match a été arrêté à la 77^{ème} minute sur le score de 5 buts à 1 en faveur de BAY LAN MEN,

Par ces motifs,

Donne match perdu par pénalité à CAP NORD (- 1 point ; 0 but) pour en attribuer le gain à BAY LAN MEN (3 points ; 5 buts).

23873694 : TROPICAL AC 81 / ASPTT CHAMPIGNY 2 du 19/03/2022 (R3/B)

Lecture du rapport de l'arbitre indiquant que l'équipe de TROPICAL AC ne disposait pas de suffisamment de joueurs pour débiter la rencontre,

La Commission enregistre le forfait de TROPICAL AC (1^{er} forfait).

CHAMPIONNAT FOOT ENTREPRISE ET CRITERIUM DU SAMEDI MATIN

23799114 : CHAPA BLUES 1 / BPCE AS 1 du 26/03/2022 (R2)

La Commission prend note du courriel de BPCE AS et apporte les modifications suivantes sur la FMI :

- Blessure au genou du N°7 Vincent JUYOU
- Entorse à la cheville du N°1 Mustapha RIAHI EL MANSOURI

23799089 : STERIA 1 / NATIXIS AM 1 du 02/04/2022 (R2)

Courriel du club de STERIA demandant de décaler la rencontre à 11h.

Refus de NATIXIS AM.

La Commission reporte cette rencontre au 30/04/2022.

La Commission demande au club de STERIA d'informer la Commission des horaires de coup de ses matches à domicile pour la fin de saison afin d'anticiper les matches susceptibles de jouer à 11h.

Information à communiquer à la Commission pour sa réunion du 05/04/2022.

23778239 – GROUPE CREDIT AGRICOLE 1 / METRO TRANSPORT PARIS 1 du 29/01/2022 (R2)

La Commission prend note de la décision de la Commission Régionale de Discipline du 23/03/2022 ayant prononcé **la mise hors compétition de l'équipe du GROUPE CREDIT AGRICOLE évoluant dans le Championnat de Football d'Entreprise du Samedi Matin de R2** pour fraude sur identité. Conformément aux articles 23.5 et 23.6 du Règlement Sportif Général de la Ligue, l'équipe est retirée du tableau du classement étant précisé que la mise hors compétition intervenant avant les trois dernières rencontres de Championnat auquel participe l'équipe concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matches contre cette équipe sont annulés.

616111 : GROUPE CREDIT AGRICOLE 2 (R2)

La Commission enregistre le forfait général de l'équipe suite à 3 forfaits.